

Le 03 novembre 2022, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 07 novembre 2022 à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM. Marie-Hélène ROUX, Sabine DIGNAT, Evelyne MOURLAN, David GARDELLE, Christian DAMBRUN, Louis CAHUZAC, Damien GARCIA, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Pascal LE PIETEC

Etaient absents excusés : Mmes Claudette ARJO, Laetitia LESCURE, Sandrine CAMBRIEL et M. Matthieu NAVARRO.

Monsieur David GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

DELIBERATION ACQUISITION DE BIEN IMMOBILIER (MAISON BRAU).

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté la famille BRAU pour l'achat de la maison de Mme BRAU. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un montant d'achat de 55 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur de ce bien pour un montant de 55 000 euros et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir ce bien.

DELIBERATION APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle *aide et accompagnement à domicile* au 1^{er} janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DE SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion de l'AMF

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui a elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Martory soutient les positions de l'association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**
Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Martory demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Martory demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Martory demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Saint-Martory soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- ✓ **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- ✓ **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- ✓ **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de soutenir la motion de l'AMF

DELIBERATION DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une demande de DETR pour les travaux d'urbanisation de l'avenue Norbert Casteret sur les frais d'étude propose par la SELARL COMMINGEO pour un montant de 14 400 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande de DETR pour les frais d'étude de la SELARL COMMINGEO pour un montant de 14 400 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le Conseil Municipal :

- Notification de financement de la Région Occitanie de 5 047€ pour la réalisation de la mise en accessibilité de la mairie (ascenseur).
- Notification de la dotation 2022 des amendes de police de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. 6 900€ attribués.
- Aménagement des zones de stockage des containers pour les poubelles : point sur les travaux en cours.
- La mairie a reçu l'annulation du permis de construire (partie résidence) demandé par les propriétaires SM ACCUEIL
- M. le Maire a répondu à l'invitation du Préfet et du Ministre de l'Intérieur à Revel pour évoquer les nouvelles brigades de gendarmerie mobiles et la réhabilitation de certaines brigades existantes.
 - Le DGFIP a été reçu à la 3CGS par une quarantaine d'élus suite à la fermeture de la trésorerie de Salies du Salat. Malgré les différentes actions, la fermeture est toujours d'actualité.
 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion à la sous-préfecture de Saint-Gaudens à la demande de l'AMR31.

Etaient présents à cette réunion, Monsieur le Sous-Préfet, trois représentants de l'ABF et cinq représentants de l'AMR31. Il a été discuté de problèmes que rencontrent les élus en zone ABF. Cette réunion semble avoir été constructive.

Monsieur David Gardelle fait un point d'étape sur le projet d'AFP suite à son dernier entretien avec la DDT 31. La commune n'étant pas en zone de montagne (ce que nous savons depuis le début), il faut que le préfet donne son accord pour « autoriser » le projet. L'AFP serait ainsi une AFP autorisée, procédure dans lequel nous inscrivons notre projet depuis le début. En attente d'un prochain RDV avec la DDT.

Madame Evelyne Mourlan : quelles Illuminations de Noël ? Il a été retenu éclairage des portes, du pont et du sapin sur la place.

Monsieur Pascal Le Pietec : les bancs de la place de Verdun sont abimés, le vernis a sauté. De même, le banc de l'aire de jeux est à réparer. Le 26 novembre aura lieu la soirée « La taverne des Pirates » à 19h00 à la salle des fêtes. Repas Moules-frites et concert avec Libertallia.

La séance est levée à 21h35. Le prochain CM se tiendra le 05 décembre à 20h00.

Le Maire,

Raoul RASPEAU